



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3403**

commune (s) : Bron - Givors - Lyon 9° - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Priest - Vénissieux - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Lyon 8°

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet développement économique du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à bons de commande de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3403**

commune (s) :	Bron - Givors - Lyon 9° - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Priest - Vénissieux - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Lyon 8°
objet :	<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet développement économique du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à bons de commande de prestations de services</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron / Vaulx en Velin Terrailon / Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vénissieux / Saint Fons Minguettes / Clochettes, Vaulx en Velin Grande Ile, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors Centre-ville, Lyon 8° Langlet Santy, Lyon 8° Mermoz Sud, Saint Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle des sites, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur l'habitat, la voirie, l'espace public, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la Ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image). L'importance des enjeux de développement économique dans les sites en renouvellement urbain a conduit la Métropole de Lyon à se doter d'une AMO dédiée dès la phase de protocole de préfiguration (phase qui visait notamment à conduire toutes les études nécessaires à la définition des projets).

Cette AMO, conduite en 2016 et 2017 a permis de déterminer un positionnement économique sur 6 sites dont le potentiel économique avait été préalablement confirmé (Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux Plateau des Minguettes, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier, Lyon 8° Mermoz, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Bron Parilly). Elle a également permis de confirmer la pertinence d'un pilotage d'agglomération, à l'échelle des 14 sites du NPNRU avec les partenaires de la Métropole : ANRU, direction départementale des territoires (DDT) et Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les projets de renouvellement urbain (PRU) de site sont actuellement en cours de contractualisation avec l'ANRU : ils sont formalisés dans des conventions quartier de renouvellement urbain. Chaque convention présente notamment un programme complet d'opérations d'aménagement, d'opérations habitat et, selon le contexte, d'opérations d'immobilier à vocation économique. En parallèle, la Métropole contractualise avec l'ANRU une convention-cadre de renouvellement urbain, sur les 14 sites. Cette convention-cadre prévoit notamment la poursuite d'une AMO sur le volet développement économique et son co-financement par la CDC (à hauteur de 50 %). Plusieurs besoins d'approfondissement ont été identifiés :

- préciser le positionnement économique sur certains secteurs, tel que celui de Parilly à Bron ou de Porte sud - Darnaise à Vénissieux,
- affiner la programmation d'immobilier économique dans les opérations d'aménagement à venir, comme sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau à Vaulx en Velin,
- préciser la faisabilité et le montage d'opérations d'occupation transitoire, tel que le Pôle Europe à Rillieux la Pape,
- poursuivre l'animation du réseau d'acteurs économiques mobilisés dans le temps de la première AMO sur les quartiers et accompagner la Métropole dans l'animation et le pilotage d'agglomération.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces besoins qu'une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'AMO sur le volet développement économique du NPNRU. L'accord-cadre donnera lieu à un marché mono attributaire qui fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. L'accord-cadre comportera un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 250 000 € HT.

L'estimation prévisionnelle du besoin est de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants sont identiques pour chaque reconduction ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de prestations de services pour l'AMO sur le volet développement économique du NPNRU.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'AMO sur le volet développement économique du NPNRU et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O5662.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**